



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/CN.9/134
29 mars 1977
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR
LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Dixième session
Vienne, 23 mai 1977

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

Note du Secrétaire général

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances.
4. Vente internationale des marchandises.
5. Paiements internationaux.
6. Arbitrage commercial international.
7. Responsabilité en cas de dommages causés par des produits destinés au commerce international ou entrant dans les circuits du commerce international.
8. Formation et assistance en matière de droit commercial international.
9. Travaux futurs.
10. Questions diverses.
11. Date et lieu de la onzième session.
12. Adoption du rapport de la Commission.

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la session

Sur l'invitation du Gouvernement fédéral autrichien, la dixième session de la Commission aura lieu à la Hofburg (Redoutensaal) à Vienne du 23 mai au 17 juin 1977. La session sera ouverte le lundi 23 mai 1977 à 10 h 30, par le représentant du Secrétaire général.

Point 2. Election du Bureau

Conformément à une décision prise par la Commission à sa première session, les membres de la Commission doivent élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances

En prévoyant les travaux de sa dixième session, la Commission a décidé, à sa neuvième session, de renvoyer à un comité plénier les points de l'ordre du jour autres que la vente internationale des marchandises, qu'elle examinerait elle-même. En conséquence, la Commission souhaitera peut-être établir un comité plénier et lui confier l'examen des points 5 à 8 de l'ordre du jour ainsi que des alinéas c) du point 4 et c) du point 10 visés dans les présentes annotations.

Un calendrier provisoire des séances tenant compte de cette répartition des points à l'ordre du jour figure à la section III du présent document.

Point 4. Vente internationale des marchandises

a) Projet de convention sur la vente internationale des marchandises

A sa huitième session, la Commission a prié le Secrétaire général de communiquer le projet de convention, lorsqu'il serait achevé par le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels, aux gouvernements et aux organisations internationales intéressées, pour observations, et d'effectuer une analyse de ces observations pour que la Commission puisse les examiner à la présente session.

La Commission sera saisie des documents suivants :

- i) A/CN.9/116 : Rapport du Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels sur les travaux de sa septième session. Le texte du projet de convention approuvé par le Groupe de travail est reproduit à l'annexe I et un commentaire y relatif figure à l'annexe II.
- ii) A/CN.9/125 : Observations des gouvernements et des organisations internationales sur le projet de convention sur la vente internationale des marchandises qui a été approuvé par le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels.

/...

- iii) A/CN.9/126 : Analyse des observations des gouvernements et des organisations internationales touchant le projet de convention sur la vente internationale des marchandises approuvé par le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels.
- iv) A/CN.9/135 : Projet de convention sur la vente internationale de marchandises approuvé par le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels : projet de dispositions finales. Ce projet a été établi par le Secrétariat comme suite à la demande qui lui avait été faite par le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels à sa septième session. Le Groupe de travail ne l'a pas examiné.

b) Formation et validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels

- i) Le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels a tenu sa huitième session à New York du 4 au 14 janvier 1977. Il a examiné la Convention de La Haye de 1964 portant loi uniforme sur la formation des contrats de vente internationale des objets mobiliers corporels, ainsi que les variantes proposées par le Secrétariat. La Commission sera saisie du rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa huitième session (A/CN.9/128).
- ii) A sa neuvième session, la Commission a décidé de renvoyer à la présente session le soin de déterminer si les règles relatives à la formation et à la validité des contrats devraient figurer dans le projet de convention sur la vente internationale des marchandises, ou faire l'objet d'un projet de convention séparé, et, dans ce dernier cas, si les deux projets de convention devraient être examinés par la même conférence de pléni-potentiaires.

Au paragraphe 171 de son rapport à la Commission (A/CN.9/128), le Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels a noté que la discussion que la Commission se proposait de consacrer à ces questions porterait principalement sur quatre éventualités et il a prié le Secrétariat de présenter à la Commission à la présente session un état des incidences financières de chacune de ces éventualités.

c) Conditions générales de vente

A sa huitième session, la Commission a prié le Secrétariat d'effectuer des enquêtes sur l'utilité pratique de conditions générales "globales" destinées à être utilisées dans une large gamme de secteurs commerciaux. La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/136), dans laquelle seront exposées les conclusions auxquelles sera parvenu un groupe consultatif spécial composé d'experts agissant à titre individuel et de représentants des organisations internationales et créé conjointement par le secrétariat de la Commission et la Chambre de commerce internationale.

/...

Point 5. Paievements internationaux

a) Sûretés réelles

- i) En application de la décision que la Commission avait prise à ce sujet à sa huitième session, le Secrétariat a complété l'"Etude sur les sûretés" qui avait été présentée à la Commission à cette session, en y traitant du droit d'autres pays, en particulier des Etats socialistes de l'Europe orientale. La Commission est maintenant saisie de cette étude, publiée sous la cote A/CN.9/131.
- ii) Comme il en avait été prié, le Secrétariat a publié à l'intention de la Commission l'exposé oral qui avait été fait devant la Commission à sa huitième session au sujet du livre 9 du Uniform Commercial Code des Etats-Unis d'Amérique (A/CN.9/132).
- iii) La Commission sera par ailleurs saisie d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les sûretés relles, rapport qui contiendra également des suggestions touchant les mesures à prendre par la suite (A/CN.9/130).

b) Projet de loi uniforme sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux

La cinquième session du Groupe de travail sur les effets de commerce internationaux se tiendra du 18 au 29 juillet 1977. Le rapport sur les travaux de cette session sera donc présenté à la Commission à sa onzième session en 1978.

A sa cinquième session, le Groupe de travail entreprendra l'examen d'un texte révisé du projet de loi uniforme sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux, établi par le Secrétariat sur la base des délibérations et des décisions du Groupe de travail qui sont consignées dans les rapports du Groupe sur les travaux de ses quatre premières sessions.

Point 6. Arbitrage commercial international

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général reproduisant le texte d'une décision prise par le Comité juridique consultatif africano-asiatique à sa dix-septième session, tenue en 1976 (A/CN.9/127). Les observations du Secrétariat sur cette décision figurent dans l'additif à ce document (A/CN.9/127/Add.1).

Point 7. Responsabilité en cas de dommages causés par des produits destinés au commerce international ou entrant dans les circuits du commerce international

A sa huitième session, la Commission a examiné un rapport du Secrétaire général sur la "responsabilité en cas de dommages causés par des produits destinés au commerce international ou entrant dans les circuits du commerce international" (A/CN.9/103). Elle a prié le Secrétaire général d'établir un nouveau rapport dans lequel seraient examinés, entre autres, un certain nombre de points précis énoncés dans la décision de la Commission.

La Commission sera saisie de deux rapports du Secrétaire général : 1) un rapport intitulé "Responsabilité an cas de dommages causés par des produits entrant dans les circuits du commerce international" (A/CN.9/133), et 2) un rapport contenant une analyse des réponses des gouvernements à un questionnaire établi par le Secrétariat (A/CN.9/139).

Point 8. Formation et assistance en matière de droit commercial international

La Commission sera saisie d'une note du Secrétaire général (A/CN.9/137).

Point 9. Travaux futurs

a) Sessions des groupes de travail

La Commission voudra peut-être établir un calendrier provisoire des sessions de ses groupes de travail pendant la période s'étendant entre ses dixième et onzième sessions.

i) Groupe de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels

Au paragraphe 169 de son rapport sur les travaux de sa huitième session (A/CN.9/128), le Groupe de travail estime qu'il lui suffira vraisemblablement d'une autre session pour achever ses travaux sur la formation et la validité des contrats de vente internationale. Pour les raisons indiquées dans ce paragraphe, le Groupe de travail recommande à la Commission de l'autoriser à tenir sa neuvième session à Genève du 19 au 30 septembre 1977. Au cas où une autre session - la dixième - s'avérerait nécessaire, le Groupe de travail suggère à la Commission de l'autoriser à tenir cette session à New York en janvier 1978.

ii) Groupe de travail sur les effets de commerce internationaux

A sa neuvième session, la Commission a décidé que le Groupe de travail sur les effets de commerce internationaux se réunirait à Genève à une date qui serait fixée par le secrétaire de la Commission après consultation avec les représentants dudit Groupe.

Après avoir consulté des représentants du Groupe de travail et du Département des conférences, le secrétaire suggère que la cinquième session du Groupe de travail se tienne à New York du 18 au 29 juillet 1977 et la sixième session à Genève du 3 au 13 janvier 1978.

b) Ordre du jour de la onzième session de la Commission

- i) Selon l'état d'avancement des travaux sur la formation et la validité des contrats de vente internationale d'objets mobiliers corporels et la décision que la Commission prendra à ce sujet (voir plus haut les annotations relatives au point 4), la Commission voudra peut-être examiner à sa onzième session les projets de dispositions que le Groupe

/...

de travail sur la vente internationale des objets mobiliers corporels espère achever de mettre au point en septembre 1977 ou au début de 1978. Conformément à l'usage établi, la Commission souhaitera peut-être prier le Secrétaire général de faire distribuer les projets de dispositions lorsqu'ils auront été approuvés par le Groupe de travail, aux gouvernements et aux organisations internationales intéressés afin qu'ils présentent des observations, et d'établir une analyse de ces observations qui sera soumise à la Commission à sa onzième session.

- ii) Comme suite à une décision prise à sa neuvième session, la Commission sera par ailleurs saisie d'un rapport du Secrétaire général sur son futur programme de travail. Suivant les décisions prises par la Commission à la présente session, des rapports pourront être présentés sur d'autres points.

Point 10. Questions diverses

a) Sous cette rubrique, la Commission voudra peut-être prendre note des résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- i) Résolution 31/98 en date du 15 décembre 1976 relative au règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
- ii) Résolution 31/99 en date du 15 décembre 1976 concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
- iii) Résolution 31/100 en date du 15 décembre 1976 concernant une Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer.

Le texte des résolutions susmentionnées et celui du rapport de la Sixième Commission (A/31/390) seront distribués aux membres à la présente session.

b) L'attention de la Commission est appelée sur le rapport du Secrétaire général sur les activités en cours d'autres organisations internationales (A/CN.9/129).

c) La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'uniformité des dispositions juridiques rédigées par la Commission ou ses groupes de travail (A/CN.9/138).

d) Le Secrétariat se propose d'informer la Commission des faits nouveaux intervenus dans le programme de travail d'autres organes des organisations des Nations Unies en ce qui concerne la question des sociétés multinationales pouvant présenter un intérêt pour elle.

/...

e) L'attention de la Commission est appelée sur la résolution 31/194 de l'Assemblée générale, adoptée le 22 décembre 1976 et qui concerne l'utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne. Dans cette résolution, l'Assemblée générale autorisait le Secrétaire général à donner effet, parmi d'autres propositions, à celle qui figure au paragraphe 41 du rapport qu'il a présenté à ce sujet (A/C.5/31/34) dans lequel le Service du droit commercial international est mentionné parmi les services que l'on pourrait envisager de transférer de New York à Vienne en 1979. Une des questions que la Commission souhaitera peut-être examiner est celle de savoir si ce transfert, au cas où il aurait lieu, aurait des répercussions sur le calendrier actuel des sessions.

f) Le volume VI de l'Annuaire de la Commission a été publié en anglais et en espagnol en octobre 1976. Des exemplaires de ces deux éditions, ainsi que des éditions française et russe, si celles-ci sont publiées à temps, seront mis à la disposition des membres de la Commission à la présente session.

Point 11. Date et lieu de la onzième session

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, les sessions de la Commission ont lieu alternativement à New York et à Genève. La onzième session de la Commission devrait donc se tenir à New York. Le Secrétariat indiquera les dates auxquelles pourrait se tenir cette session.

Il convient de noter que dans sa résolution 31/100 du 15 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé qu'une conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée en 1978 afin d'adopter une convention sur le transport de marchandises par mer et que l'on prévoit que cette conférence durera quatre semaines.

Point 12. Adoption du rapport de la Commission

Au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), l'Assemblée générale a décidé que la Commission lui présenterait un rapport annuel et que ce rapport serait présenté simultanément pour observations à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), le rapport de la Commission est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la Commission ou par un autre membre du Bureau de la Commission désigné par le Président.

III. CALENDRIER PROVISOIRE DES SEANCES

A. Séances de la Commission

Lundi 23 mai	Matin	Ouverture de la session Election du Président Adoption de l'ordre du jour; calendrier provisoire des séances Projet de convention sur la vente internationale des marchandises
	Après-midi	Election des Vice-Présidents et du Rapporteur Projet de convention sur la vente internationale des marchandises (<u>suite</u>)
Du mardi 24 mai au mardi 14 juin		Projet de convention sur la vente internationale des marchandises (<u>suite</u>) Dispositions finales
Mercredi 15 juin		Formation et validité des contrats (voir les annotations relatives à l'ordre du jour provisoire, point 4, alinéas b), i) et ii) Travaux futurs Questions diverses
Jeudi 16 juin		Pas de séance, sauf en cas de besoin (Rédaction du rapport de la Commission)
Vendredi 17 juin	Matin (Après-midi)	Adoption du rapport de la Commission

B. Séances du Comité plénier

Lundi 6 juin	Matin	Election du Président Election du Rapporteur Conditions générales de vente
	Après-midi	Sûretés réelles Effets de commerce
Mardi 7 juin	Matin	Arbitrage commercial international
	Après-midi	Formation et assistance en matière de droit commercial international Responsabilité en cas de dommages causés par des produits destinés au commerce international ou entrant dans les circuits du commerce international

/...

B. Séances du Comité plénier (suite)

Mercredi 8 juin	Matin	Responsabilité en cas de dommages causés par des produits destinés au commerce international ou entrant dans les circuits du commerce international (<u>suite</u>)
	Après-midi	Responsabilité en cas de dommages causés par des produits destinés au commerce international ou entrant dans les circuits du commerce international (<u>suite</u>) Uniformité des textes rédigés par la Commission ou ses groupes de travail
Jeudi 9 juin		Pas de séance, sauf en cas de besoin (Rédaction du rapport de la Commission)
Vendredi 10 juin	Matin	Adoption du rapport de la Commission
